

Procès-verbal de l'A.G.E. du 30/09/2023 SARL 3 d construction et decoration

L'an 2023, le trente septembre à 10h00, à Tourrette-Levens, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société SARL 3 d construction et decoration.

Est présent ou représenté à la réunion :

- **M. DAVID Viorel Constantin** détenant 100 parts sociales

Il a été établit une feuille de présence signée par l'associé présent ou par son représentant et annexée à ce présent document.

L'associé présent ou représenté dispose de 100 parts sociales sur les 100 parts sociales formant le capital de la société, soit 100.00 %.

L'associé a été convoqué de façon régulière par un autre moyen le 15/09/2023.

L'assemblée est présidée par DAVID Viorel Constantin, associé unique et gérant de l'entreprise.

Ladite feuille de présence permettant de constater que le quorum a été atteint, le Président constate donc que l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose et met à la disposition de l'associé les documents suivants :

- Le texte des résolutions proposées
- La copie de la convocation de l'associé et le cas échéant de son accusé de réception
- La feuille de présence

Il déclare que tous les documents prévus par la réglementation et les statuts ont bien été adressés à l'associé avec la convocation.

Ils ont été tenus à sa disposition au siège social pendant le délai légal ayant précédé l'assemblée.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité

Le Président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés.

Le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution :

L'assemblée constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31/12/2022 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité.

Voix pour	Voix contre	Abstention
100	0	0
Cette résolution est adoptée à l'unanimité .		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de séance.

Fait à Tourrette-Levens, le 30/09/2023,

Président de séance et gérant
M. DAVID Viorel Constantin

